

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

ENTRE :

(1) **ACADEMY BEAUGRENELLE**, SARL au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est situé Zone d'Activité Pariwest Village des Loisirs de Maurepas -3 avenue Louis Pasteur 78310 MAUREPAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 418 814 851, représentée par Monsieur Pierre ANTONA, en sa qualité de Dirigeant,

Ci-après dénommée la « **Société** »,

DE PREMIERE PART,

ET :

(2) **La société** : _____

Dont le siège social est situé : _____

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : _____

Sous le numéro : _____

Représentée par : _____

En sa qualité de : _____

Ci-après dénommée le « **Candidat** »,

DE DEUXIEME PART,

Les parties n° (1) et (2) sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

EN PRESENCE DE :

(3) **La SELARL AJRS**, prise en la personne de Maître Philippe JEANNEROT, demeurant 7 rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES

Ci-après dénommée l' « **Administrateur Judiciaire** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par jugement rendu en date du 29/10/2024, le Tribunal de Commerce de Versailles a ouvert une procédure de Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 24/01/2025 au bénéfice de la Société et a désigné en qualité d'administrateur judiciaire la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Philippe JEANNEROT.

Dans ce contexte, un appel d'offres de reprise de l'activité de la Société a été initié en vue de la recherche de repreneurs avec **une date limite de dépôt des offres fixée au 21 novembre 2024 à 17h01.**

Afin de permettre à des candidats investisseurs ou repreneurs d'apprécier l'opportunité de formaliser une offre d'investissement ou de reprise (ci-après le « **Projet** »), une data room électronique a été constituée contenant des informations notamment techniques, juridiques, commerciales et financières confidentielles concernant la Société (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Le présent accord de confidentialité a pour objet de définir les conditions de communication de ces Informations Confidentielles au Candidat et de fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

DEFINITIONS

- Accord de Confidentialité :** désigne le présent accord de confidentialité, en ce compris son annexe.
- Information(s) Confidentielle(s) :** désigne l'ensemble des informations, états, dossiers, analyses, et ce quel qu'en soit le support (verbal, écrit, informatique, etc.), concernant la marche des affaires, les activités, les éléments de savoir-faire, les données techniques financières, juridiques, fiscales ou commerciales, les états financiers et leurs annexes et documents préparatoires ou explicatifs, les budgets et autres éléments prévisionnels ainsi que les hypothèses ayant servi à les préparer, les analyses et démarches stratégiques, et toutes les analyses, compilations, études et autres documents incorporant, faisant référence ou préparés à partir de ces informations, états, dossiers et analyses, liste des immobilisations corporelles et incorporelles (en ce compris les dossiers de brevets) qui pourront être mises à la disposition du Candidat, sous quelque forme que ce soit, tant par la Société et/ou toute société apparentée, que par l'Administrateur Judiciaire et leurs conseils. La Société et l'Administrateur Judiciaire transmettront les seules Informations Confidentielles qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de l'étude d'un projet de reprise par le Candidat et, le cas échéant, de sa formalisation.

ARTICLE 1. MISE A LA DISPOSITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES PAR LA SOCIETE

1.1. Demandes du Candidat

- 1.1.1. Le Candidat a demandé communication des Informations Confidentielles dans le cadre de l'étude du Projet et, le cas échéant, de sa formalisation.

1.2. Mise à la disposition des Informations Confidentielles sous forme de dataroom

- 1.2.1. La mise à disposition et l'examen des Informations Confidentielles seront réalisés dans le cadre de la mise en place d'une data room électronique gérée sous le contrôle de l'Administrateur Judiciaire.
- 1.2.2. Les Informations Confidentielles n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
- 1.2.3. En conséquence, aucune garantie tacite ou expresse n'est fournie au Candidat par la Société ou l'Administrateur Judiciaire, au regard du caractère exhaustif ou véridique des Informations Confidentielles mises à disposition du Candidat dans la dataroom.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

2.1. Confidentialité de l'existence du Projet et, le cas échéant, de sa formalisation (offre de reprise)

- 2.1.1. Le Candidat s'engage à ne faire aucun communiqué, déclaration ou annonce concernant l'existence du Projet, le déroulement des discussions et des négociations relatives au Projet ou à son aboutissement sans l'accord préalable et écrit de la Société.
- 2.1.2. La Société et l'Administrateur Judiciaire ne seront liés par aucune obligation de confidentialité à ce titre, notamment en raison des obligations d'information des salariés qui s'imposent à eux, ainsi que des obligations d'information résultant de la procédure de Liquidation judiciaire ouverte à son bénéfice et de la surveillance qui en résulte de la part du Tribunal de Commerce de Versailles, du Ministère Public, de l'Administrateur Judiciaire, et du Mandataire Judiciaire.

2.2. Communication des Informations Confidentielles

- 2.2.1. Les Informations Confidentielles seront communiquées exclusivement aux personnes habilitées par le Candidat à ce titre et identifiées en Annexe. Cette liste pourra être modifiée par notification préalable et écrite.
- 2.2.2. Le Candidat s'engage à :
- 2.2.2.(i) garder les Informations Confidentielles strictement confidentielles et à ne les divulguer ou les communiquer de quelque manière que ce soit à aucun tiers, en dehors de ceux des dirigeants, des salariés et/ou des conseils du Candidat (ci-après les « **Personnes Habilitées** »), dont la connaissance desdites Informations Confidentielles est strictement nécessaire à l'appréciation par le Candidat de sa participation au Projet ;

- 2.2.2.(ii) se porter fort du respect des termes de l'Accord de Confidentialité par les Personnes Habilitées à qui des Informations Confidentielles auront été communiquées, et faire signer par les conseils visés au paragraphe 2.2.2. (i) ci-dessus, préalablement à la communication auxdits conseils de toute Information Confidentielle et à leur accès à la dataroom, un accord de confidentialité dont les termes et conditions seront identiques ou d'effet équivalent à ceux de l'Accord de Confidentialité ;
- 2.2.2.(iii) prendre toute disposition nécessaire pour faire respecter lesdits engagements et obligations de confidentialité par les Personnes Habilitées ;
- 2.2.2.(iv) utiliser et exploiter les Informations Confidentielles, ou en permettre l'utilisation et l'exploitation, dans le seul cadre, et pour les seuls besoins, de l'appréciation par le Candidat de son éventuelle participation au Projet et ne permettre aucune autre utilisation ou exploitation, directe ou indirecte, des Informations Confidentielles. En particulier, le Candidat s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour faire concurrence à la Société et les sociétés qui lui sont apparentées et, à ce titre, s'interdit de prendre contact directement ou indirectement avec les clients et fournisseurs de la Société, sauf accord préalable écrit de la Société et de l'Administrateur Judiciaire ;
- 2.2.2.(v) informer la Société et l'Administrateur Judiciaire d'un quelconque manquement par lui-même ou l'une des Personnes Habilitées aux termes de l'Accord de Confidentialité et lui fournir toute assistance possible afin d'y remédier et à tout le moins d'en minimiser ses effets ;
- 2.2.2.(vi) ne pas initier ou accepter d'engager sans accord préalable écrit de la Société et de l'Administrateur Judiciaire, des contacts de quelque nature que ce soit avec le personnel de la Société ou avec d'autres personnes ayant une relation actuelle ou potentielle avec la Société en vue notamment de leur proposer un emploi ou toute autre offre de collaboration, notamment de prestation de services.

Par dérogation, cet engagement ne s'appliquera pas aux embauches faisant suite à une réponse spontanée de salariés de la Société à une offre générale d'emploi, non directement orientée vers ces derniers, s'inscrivant dans un contexte d'une campagne de recrutement. Le présent engagement ne s'appliquera pas dans la mesure où la proposition d'emploi ou de collaboration émanant du Candidat intervient dans le cadre de l'offre de reprise soumise au tribunal.

- 2.2.3. Si le Candidat était toutefois contraint par la loi, ou une autorité judiciaire ou administrative habilitée, de révéler tout ou partie des Informations Confidentielles, le Candidat s'engage à en informer la Société et l'Administrateur Judiciaire, avec un délai de préavis suffisant afin qu'ils puissent, le cas échéant, prendre toute mesure ou action de protection et que soit possible une consultation préalable sur l'étendue et le calendrier de la divulgation envisagée.
- 2.2.4. L'Accord de Confidentialité ne saurait, en aucune manière, créer de rapport de droit entre les Parties en dehors de l'objet pour lequel il a été prévu et ne peut être interprété comme obligeant la Société ou l'Administrateur Judiciaire à communiquer des Informations Confidentielles au Candidat. En outre, il ne saurait être interprété comme établissant la conclusion d'un accord de principe relatif au Projet visé dans le préambule.

- 2.2.5. Le Candidat est responsable pour elle-même et pour les Personnes Habilitées de tout manquement à l'Accord de Confidentialité et s'engage à indemniser la Société et/ou toute société apparentées de tout préjudice qui pourrait résulter, directement ou indirectement, de la divulgation, de l'utilisation ou de l'exploitation d'Information(s) Confidentielle(s) en contravention avec les termes de l'Accord de Confidentialité ou de tout autre manquement par le Candidat ou l'une des Personnes Habilitées à ses engagements ou obligations résultant de l'Accord de Confidentialité. Le Candidat s'engage en outre, comme indiqué ci-dessus, pour les Personnes Habilitées, à leur faire signer un Accord de Confidentialité conforme au présent document avant toute communication.

ARTICLE 3. EXCLUSIONS

- 3.1.1. L'Accord de Confidentialité ne s'appliquera pas :
- 3.1.1.(i) Aux informations qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ;
 - 3.1.1.(ii) aux informations qui, après leur communication, sont portées à la connaissance du public d'une façon quelconque, sauf faute ou négligence du Candidat ;
 - 3.1.1.(iii) aux informations pour lesquelles le Candidat pourra établir qu'elles étaient en sa possession avant que la Partie émettrice ne les lui ait communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues, directement ou indirectement, sous le sceau du secret ;
 - 3.1.1.(iv) aux informations qui ont été communiquées au Candidat par un tiers de bonne foi et pour lesquelles le Candidat peut établir sans contestation possible que ledit tiers y a eu accès de façon licite et sans contrevenir à une quelconque obligation légale ou contractuelle de confidentialité.

ARTICLE 4. PROPRIETE – RESTITUTIONS

- 4.1.1. La communication d'Informations Confidentielles par la Partie émettrice ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie réceptrice, de manière expresse ou tacite, un droit quelconque de propriété intellectuelle ou autre sur les Informations Confidentielles de la Partie émettrice.
- 4.1.2. Les Informations Confidentielles de la Partie émettrice devront être restituées à cette dernière à première demande dans un délai raisonnable. Au terme ou à la fin de l'Accord de Confidentialité pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à certifier par écrit ne pas avoir conservé d'Informations Confidentielles et/ou de reproductions, sur quelque support que ce soit, des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans l'autorisation écrite et préalable de cette dernière.

ARTICLE 5. INTRANSMISSIBILITE – OBLIGATION D'INFORMATION

- 5.1.1. Les droits et obligations découlant de l'Accord de Confidentialité ne pourront être cédés ni transférés de quelque façon que ce soit (y compris dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine) à des tiers par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

- 5.1.2. Le Candidat devra informer les autres Parties de tout changement de contrôle la concernant pendant la durée de l'étude du Projet ou dans le mois suivant le dépôt d'une offre de reprise. Dans ce cas, l'accès aux Informations Confidentielles pourra être interrompu de plein droit et sans formalité sur simple notification écrite de la Société ou de l'Administrateur Judiciaire.

ARTICLE 6. DUREE DE L'ACCORD DE CONFIDENTIALITE

- 6.1.1. L'Accord de Confidentialité restera en vigueur pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1.1. Toute notification écrite dans le cadre de l'Accord de Confidentialité sera faite à l'adresse mentionnée en tête des présentes (chaque Partie informera les autres de tout changement éventuel d'adresse de notification).
- 7.1.2. Sauf si le contraire est mentionné dans les présentes, l'Accord de Confidentialité annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet.
- 7.1.3. La renonciation d'une des Parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions de l'Accord de Confidentialité par l'autre Partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ces droits ultérieurement.
- 7.1.4. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de l'Accord de Confidentialité seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée de l'Accord Confidentialité et les Parties feront leurs meilleurs efforts pour la remplacer, sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.
- 7.1.5. L'Accord de Confidentialité est rédigé exclusivement en langue française qui constitue son texte contractuel.
- 7.1.6. L'Accord de Confidentialité est soumis au droit français.
- 7.1.7. Les Parties attribuent compétence aux tribunaux de VERSAILLES pour tout différend relatif au présent Accord de Confidentialité.

[Signatures en page suivante]

PAGE DE SIGNATURES

Pour le Candidat

Fait à, le

Pour la Société

Fait à, le

